



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Avec la généralisation des véhicules électriques, de nombreux cantons ont revu leur système de taxation au cours des cinq dernières années.

Le tableau 1 suivant illustre la répartition des bases de calcul de l'impôt sur les véhicules à moteur dans les différents cantons. Celles-ci se déclinent en plusieurs catégories : la cylindrée (ou les chevaux fiscaux – CV), le poids total, la puissance, les émissions de CO₂, le poids à vide ou encore une combinaison de ces caractéristiques.

Par ailleurs, dans un souci de protection de l'environnement, certains cantons appliquent également un système de bonus/malus. Celui-ci repose principalement sur la catégorie d'efficacité énergétique du véhicule et/ou sur ses émissions de CO₂. Le tableau 2 résume l'ensemble des mesures appliquées par chaque canton.

Bases de calcul	Canton(s)
Cylindrée ou CV	9 : GL, GR, NW, OW, SH, SO, TG, VS, ZG
Poids total	5 : AI, AR, BE, BL, UR
Puissance et poids total	5 : SZ, VD, LU, AG, SG
Cylindrée et poids total	1 : ZH
Puissance	1 : FR
Émissions de CO ₂	2 : NE, GE
Poids à vide et émissions de CO ₂	1 : BS
Poids à vide et puissance	1 : TI
Puissance, poids total et CO ₂	1 : JU

Tableau 1 (état : février 2026)

Canton	Incitation selon catégories					Detail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
AG	X	Plug-in				<p>À partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe sur les véhicules sera perçue selon de nouvelles bases de calcul. La principale adaptation concerne les voitures de tourisme et les motos : le calcul de l'impôt, jusqu'ici fondé sur la cylindrée (convertie en chevaux fiscaux), sera remplacé par un calcul basé sur le poids total et la puissance. Pour les véhicules électriques et les hybrides rechargeables, une réduction de taxe sera accordée en raison du désavantage technologique (poids plus élevé, puissance élevée).</p> <p>Véhicules électriques à batterie Pour le poids total, une déduction de 20 % est appliquée, et pour la puissance, une déduction de 30 %.</p> <p>Hybrides rechargeables (plug-in) Ainsi, pour les véhicules hybrides rechargeables, le désavantage technologique (poids total plus élevé, puissance plus élevée) est également compensé par une déduction fiscale (10 % sur le poids total, 15 % sur la puissance).</p>

Canton	Incitation selon catégories					Detail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
AI						Pour les véhicules à moteur particulièrement respectueux de l'environnement, le Grand Conseil peut réduire la taxe de circulation par décret. Les taxes sur les véhicules à moteur pour les voitures particulières sont calculées sur la base du poids total.
AR						Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'accorde pas de réductions d'impôts pour les voitures particulières à bon rendement énergétique. Les taxes de circulation pour les voitures particulières sont calculées sur la base de leur poids total.
BE	×			×		<p>La taxe sur la circulation routière des voitures de tourisme est calculée en fonction du poids total. Les voitures de tourisme faisant partie des catégories d'efficacité A et B bénéficieront d'une bonification sur la taxe normale pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'efficacité A : 40 %. • Catégorie d'efficacité B : 20 %. <p>Les véhicules uniquement à propulsion électrique, munis de batteries, bénéficieront d'une bonification de 60 % sur la taxe normale pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années suivantes.</p>
BL					×	<p>Les réductions fiscales suivantes sont accordées aux voitures de tourisme dont la première mise en circulation a lieu à partir du 1er janvier 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 125–139 g de CO₂ par kilomètre : CHF 150.– ; • moins de 124 g de CO₂ par kilomètre : CHF 300.–. <p>Les suppléments d'impôts suivants sont perçus pour les voitures particulières mises en circulation à partir du 1er janvier 2026 et dont les émissions de CO₂ par kilomètre sont supérieures à 169 g selon la procédure d'essai WLTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 170–184 g de CO₂ par kilomètre : CHF 75.– ; • 185–199 g de CO₂ par kilomètre : CHF 150.– ; • dès 200 g de CO₂ par kilomètre : CHF 300.–.
BS	×					À partir du 1er janvier 2018, la taxe annuelle sur les voitures particulières sera composée du poids à vide (CHF 1.25 par 10 kg) et des émissions de CO ₂ (CHF 1.60 par g/CO ₂). Les voitures particulières exclusivement électriques ne sont taxées que sur leur poids à vide et bénéficient en outre d'un rabais fiscal de 50 % (tant que le parc automobile de ces voitures particulières à Bâle-Ville est inférieur à 5 % et pendant une durée maximale de 10 ans). Si la valeur du CO ₂ est manquante pour les véhicules à moteur à combustion interne, 250 % du poids à vide est évalué.
FR	×	×	×	×		<p>Depuis 2025, dans le canton de Fribourg, l'impôt sur les voitures de tourisme est basé sur la puissance du véhicule. De plus, les réductions suivantes sont accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction 30 % si étiquette énergie A; • Réduction 30 % si véhicule électrique ou hydrogène; • Réduction 15 % si véhicule hybride ou gaz. <p>Les réductions sont cumulables.</p>

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner-gétique	CO ₂	
GE						<p>Dans le canton de Genève, le barème d'impôt pour les voitures de tourisme est calculé selon les émissions de CO₂ et pour les véhicules électriques selon le poids à vide.</p> <p>Le canton de Genève n'accorde pas de réductions d'impôts pour les voitures particulières à bon rendement énergétique.</p> <p>Un plafond est instauré pour les voitures de tourisme immatriculées avant le 1er janvier 2025 : l'impôt annuel 2025, 2026 et 2027 ne pourra pas excéder le double de l'impôt annuel 2024 (y compris bonus/malus); pour les voitures immatriculées après le 1er janvier 2025, le plafond ne s'applique pas.</p>
GL	✗			✗		<p>Dans le canton de Glaris, la taxe sur les véhicules à moteur pour les voitures particulières est basée sur la cylindrée du moteur. Pour promouvoir les véhicules à faibles émissions, les réductions (bonus) ou suppléments (malus) suivants sont calculés en fonction de la catégorie d'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus de 100 % pour la catégorie A et la première mise en circulation à partir de 2014 pour l'année en cours et les deux années civiles suivantes. • Bonus de 75 % pour la catégorie B et la première mise en circulation à partir de 2014 pour l'année en cours et les deux années civiles suivantes. • 20 % de malus pour la catégorie F et la première mise en circulation à partir de 2012 pendant toute la période d'immatriculation. • 30 % de malus pour la catégorie G et la première mise en circulation à partir de 2012 pendant toute la période d'immatriculation. <p>Les véhicules à moteur appartenant aux catégories d'efficacité énergétique C, D et E ne sont pas concernés par l'écologisation (pas de bonus ni de malus). Les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exonérés de la taxe de circulation. Les véhicules hybrides et à gaz ne sont pas taxés séparément s'ils n'entrent pas dans la catégorie A d'efficacité énergétique.</p>
GR	✗				✗	<p>Les taxes de circulation pour les véhicules électriques sont calculées séparément dans le canton des Grisons avec un rabais de 80 % sur le poids total. Les taxes sur les voitures particulières équipées d'un moteur à combustion sont mesurées en fonction de la cylindrée du moteur et réduites de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % pour les véhicules à moteur légers dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 85 g/km (NEDC) ou 100 g/km (WLTP). • 80 % pour les véhicules à moteur légers dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 70 g/km (NEDC) ou 90 g/km (WLTP). <p>Les valeurs limites pour les émissions de CO₂ sont réévaluées tous les deux ans. La prochaine adaptation est prévue pour le 1er janvier 2027.</p>
JU	✗					<p>Dans le canton du Jura, le calcul de la taxe routière est basé sur le poids total, la puissance et les émissions de CO₂ du véhicule.</p> <p>Durant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur du décret, les véhicules du genre « voiture de tourisme » disposant d'un moteur à propulsion 100 % électrique bénéficient d'une réduction de 20 % sur le montant de la taxe.</p> <p>Le rabais sera appliqué du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.</p>

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
LU	X			X	X	<p>Depuis le 1er janvier 2025, la base de calcul des voitures particulières se base sur les deux paramètres poids total et puissance.</p> <p>La loi prévoit que les véhicules neufs à très faibles émissions bénéficient d'un bonus de 80 % pour l'année de la première mise en circulation et pour les quatre années suivantes. Pour cela, deux critères doivent être remplis :</p> <p>Étiquette énergétique A ou B lors de la première mise en circulation.</p> <p>Valeur gCO₂/km inférieure à la moitié de la valeur cible actuelle de CO₂.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} mise en circulation à partir du 1er janvier 2025 : moins de 46,8 g CO₂/km, WLTP. • 1^{re} mise en circulation jusqu'au 31 décembre 2024 : moins de 59 g CO₂/km WLTP. <p>Le malus est un supplément qui s'applique à certains véhicules s'ils remplissent l'un de ces deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur CO₂/km au moins deux fois plus élevée que la valeur cible actuelle selon la loi sur le CO₂ (à partir du 1er janvier 2025 : 187,2 g CO₂/km, WLTP) • ou catégorie d'émission Euro 3 ou moins. <p>Actuellement, ce supplément est fixé à 15 %. La loi autorise un malus maximal de 30 %.</p> <p>Les voitures de tourisme classiques à propulsion 100 % électrique (à batterie), ainsi que les véhicules de tourisme équipés de piles à combustible (hydrogène), bénéficient, l'année de leur première mise en circulation ainsi que durant les quatre années suivantes, d'une réduction de 80 % de la taxe sur les véhicules.</p> <p>La condition est que ces véhicules soient également classés dans les catégories d'efficacité énergétique A ou B de l'étiquette-énergie.</p>
NE	X		X			<p>Les voitures de tourisme neuchâteloises sont taxées selon leurs émissions de CO₂ et leur âge. La taxe baisse ensuite de CHF 6.– par année (facteur énergie grise) jusqu'à un socle de CHF 250.– en 2026. Les véhicules électriques et à hydrogène payent ce minimum de CHF 250.– en 2026.</p> <p>Les véhicules avec une date de première mise en circulation dès le 1er janvier 2021 sont taxés selon la valeur WLTP, à laquelle on soustrait 23 g/km (CO₂). Les véhicules fonctionnant au gaz naturel bénéficient d'un rabais de taxe de 20 %, jusqu'à concurrence du minimum de la taxe de base, afin de tenir compte de la part de biogaz.</p>
NW	X	X	X	X		<p>Les véhicules qui sont classés dans la meilleure catégorie de rendement selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie au moment de leur première mise en circulation sont exonérés de la taxe de circulation (100 %) pendant 36 mois à compter de la première mise en circulation.</p> <p>La taxe de circulation est réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 50 % de la taxe standard pour les véhicules à propulsion hybride. • à 25 % de la taxe standard pour les véhicules au gaz naturel, au biogaz, à propulsion alternative (propulsion électrique).

Canton	Incitation selon catégories					Detail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
OW	X	X	X	X		<p>Les voitures de tourisme qui, au moment de leur première mise en circulation, sont classées dans la meilleure catégorie d'efficacité selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie sont exonérées à 50 % de la taxe sur la circulation routière pendant 24 mois à compter de leur première mise en circulation.</p> <p>Les voitures de tourisme classées dans la deuxième meilleure catégorie d'efficacité au moment de la première mise en circulation sont exonérées de la taxe sur la circulation routière à hauteur de 25 % pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation.</p> <p>La taxe de circulation est réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation, à 50 % de la taxe normale pour les véhicules à propulsion hybride ; • pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation, à 30 % de l'impôt normal pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel, au biogaz ou avec un autre carburant ou combustible alternatif, à l'exception des carburants alternatifs bioéthanol et biodiesel. <p>Pour les voitures de tourisme classées dans la plus mauvaise catégorie d'efficacité selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, un supplément de CHF 60.– doit être payé sur la taxe normale.</p> <p>Les véhicules électriques paient une taxe de CHF 125.–.</p>
SG				X		<p>Les taxes sur la circulation routière sont recalculées selon de nouvelles règles depuis le 1er janvier 2026. Au cœur de la réforme se trouve un changement de système : l'impôt devient technologiquement neutre. Les véhicules électriques seront eux aussi imposés à l'avenir. Par ailleurs, la taxe sur la circulation routière n'est désormais plus calculée uniquement en fonction du poids du véhicule, mais aussi de sa puissance. Les bonus et malus suivants s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • voitures de tourisme appartenant à la meilleure catégorie d'efficacité énergétique (catégorie A) : bonus de 50 % l'année de la première mise en circulation et durant les trois années suivantes. • voitures de tourisme appartenant à la deuxième meilleure catégorie d'efficacité énergétique (catégorie B) : bonus de 25 % l'année de la première mise en circulation et durant les trois années suivantes. • voitures de tourisme appartenant à la plus mauvaise catégorie d'efficacité énergétique (catégorie G) ainsi que celles sans étiquette-énergie : malus de 25 %. • voitures de tourisme appartenant à la deuxième plus mauvaise catégorie d'efficacité énergétique (catégorie F) : malus de 12,5 %. <p>Pour déterminer la catégorie d'efficacité énergétique d'une voiture de tourisme, c'est la date de la première mise en circulation qui fait foi.</p>
SH						<p>Dans le canton de Schaffhouse, il n'y a pas de rabais pour les véhicules à bon rendement énergétique. Les véhicules à moteur jusqu'à 3'500 kg sont taxés en fonction de leur cylindrée. Pour les voitures à propulsion électrique, la taxe de circulation annuelle est calculée en fonction de la puissance du moteur et fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 30 kW CHF 120.– plus un supplément de CHF 3.– pour chaque 5 kW supplémentaires, complets ou partiels.
SO	X					<p>Dans le canton de Soleure, la taxe pour les voitures particulières est basée sur la cylindrée. Les véhicules équipés exclusivement d'un moteur électrique sont exonérés de la taxe de circulation.</p>
SZ						<p>Le canton de Schwyz n'accorde pas de rabais fiscal pour les véhicules à faible consommation d'énergie. La taxe de circulation pour les voitures particulières est calculée sur la base du poids et de la puissance totale.</p>

Canton	Incitation selon catégories					Detail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner-gétique	CO ₂	
TG	X			X		<p>Dans le canton de Thurgovie, la taxe de circulation est généralement calculée en fonction de la cylindrée du véhicule. Pour promouvoir les véhicules à faibles émissions, la réduction (bonus) ou les majorations (malus) des taxes de circulation sont calculées sur la base de l'étiquette énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus de 50 % pour la catégorie A l'année de la première mise en circulation + 4 ans. • Bonus de 25 % pour la catégorie B l'année de la première mise en circulation + 4 ans. • Malus de 50 % pour la catégorie F et la 1re mise en circulation à partir de 2011, durée totale de l'immatriculation. • Malus de 50 % pour la catégorie G et la 1re mise en circulation à partir de 2011, durée totale de l'immatriculation. <p>Pour les voitures particulières à propulsion électrique, les mêmes réductions (bonus) et suppléments (malus) sont calculés sur la taxe annuelle nominale de CHF 96.– selon la catégorie.</p>
TI						<p>Dans le canton du Tessin, la taxe de circulation est calculée en fonction du poids à vide et de la puissance.</p>
UR	X					<p>Dans le canton d'Uri, la taxe standard pour les voitures particulières est calculée en fonction du poids total. Pour les véhicules à batterie et ceux qui doivent être traités comme tels, elle est réduite aux deux tiers (min. CHF 50.–).</p>
VD					X	<p>La taxe est déterminée en fonction du poids total en kilogramme (kg) et de la puissance en kilowatt (kW).</p> <p>Taxe selon le poids :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 2'500 kg, par kg : CHF 0.15. • Pour chaque kilo supplémentaire : CHF 0.30. <p>Taxe selon la puissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 100 kW, par kW : CHF 1.60. • Pour chaque kW supplémentaire : CHF 4.–. <p>Le poids total en kilogramme est réduit de 25 % pour les véhicules à motorisation uniquement électrique.</p> <p>La taxe des voitures automobiles légères, immatriculées pour la première fois dès le 1er janvier 2021 est réduite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 90 % si le véhicule émet moins de 118 g de CO₂ par km ; • 75 % si le véhicule émet de 118 à 124 g de CO₂ par km ; • 60 % si le véhicule émet de 125 à 148 g de CO₂ par km. <p>est majorée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 % si le véhicule émet entre 187 et 222 g de CO₂ par km ; • 25 % si le véhicule émet entre 223 et 247 g de CO₂ par km ; • 50 % si le véhicule émet 248 g de CO₂ par km et plus ; • 25 % si les émissions de CO₂ en g/km ne sont pas connues.
VS						<p>Depuis le 1er janvier 2016, il n'y a aucun bonus écologique dans le canton du Valais. La taxe est déterminée par la cylindrée. Pour les véhicules électriques, la taxe est calculée sur la base de la puissance.</p>

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Électrique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
ZG	X					Dans le canton de Zoug, la taxe de circulation sur les voitures particulières est calculée en fonction de la cylindrée du moteur. Une taxe annuelle réduite de 50 % des taux d'imposition en fonction du poids total est prélevée sur les voitures particulières et les motocyclettes à propulsion électrique.
ZH	X			X	X	<p>Dans le canton de Zurich, la taxe de circulation des voitures particulières est calculée sur la base de la cylindrée et du poids total. Les voitures particulièrement économes en énergie et en carburant bénéficient du rabais temporaire suivant pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années civiles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'efficacité énergétique A et émissions de CO₂ max. 130 g/km : réduction de 80 %. • Catégorie d'efficacité énergétique B et émissions de CO₂ max. 130 g/km : réduction de 50 %. <p>Les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exonérés de la taxe de circulation.</p>

Tableau 2 (état : février 2026)

Le tableau ci-dessous illustre les différences de prix par canton pour un même véhicule. Il s'agit d'exemples de calcul pour une nouvelle immatriculation. Les bonus sont donc appliqués, mais ils peuvent être limités dans le temps.

Marque/Modèle/ Version	VW Tayron R-Line UNITED	Tesla Model Y Performance AWD	VW Tiguan 2.0 TDI SCR Life DSG	Toyota Yaris Cross 1.5 Hybrid 116 Comfort CVT	Dacia Spring Electric 65 Extreme	Škoda Octavia Combi 2.0 TSI DSG 4x4
Type carburant	Plug-in	Électrique	Diesel	Hybride	Électrique	Essence
Cylindrée (cm³)	1'498	0	1'968	1'490	0	1'984
Puissance combinée (kW)	200	338	110	85	48	150
Poids total (kg)	2'500	2'543	2'160	1'690	1'315	2'060
CO₂ WLTP (g/km)	11	0	139	101	0	155
Efficacité énergétique	C	B	E	C	A	F
Canton						
AG	303.–	411.–	295.–	213.–	180.–	326.–
AI	650.–	665.–	548.–	407.–	296.–	518.–
AR	762.–	779.–	648.–	491.–	376.–	615.–
BE	535.–	109.–	475.–	382.–	61.–	457.–
BL	422.–	434.–	473.–	188.–	80.–	595.–
BS	274.–	131.–	432.–	309.–	65.–	442.–
FR	511.–	921.–	532.–	337.–	131.–	601.–
GE	123.–	720.–	294.–	145.–	120.–	314.–
GL	322.–	0.–	407.–	322.–	0.–	488.–
GR	95.–	108.–	570.–	475.–	90.–	570.–
JU	492.–	456.–	463.–	281.–	102.–	472.–
LU	475.–	130.–	404.–	290.–	35.–	438.–
NE	250.–	250.–	461.–	309.–	250.–	525.–
NW	133.–	98.–	340.–	133.–	0.–	340.–
OW	149.–	125.–	368.–	149.–	125.–	368.–
SG	620.–	669.–	533.–	394.–	150.–	636.–
SH	204.–	306.–	264.–	204.–	132.–	264.–
SO	276.–	0.–	351.–	276.–	0.–	351.–
SZ	385.–	909.–	334.–	219.–	162.–	442.–
TG	240.–	72.–	288.–	240.–	48.–	432.–
TI	388.–	278.–	444.–	213.–	115.–	515.–
UR	550.–	374.–	475.–	338.–	158.–	453.–
VD	66.–	140.–	210.–	36.–	22.–	669.–
VS	212.–	135.–	269.–	212.–	120.–	269.–
ZG	272.–	252.–	326.–	271.–	131.–	328.–
ZH	538.–	0.–	338.–	238.–	0.–	338.–
Min.	66.–	0.–	210.–	36.–	0.–	264.–
Moyenne	356.–	326.–	405.–	272.–	113.–	453.–
Max.	762.–	921.–	648.–	491.–	376.–	669.–

Tous les prix sont en CHF (arrondi à l'unité). Il s'agit d'exemples ; les données réelles peuvent varier.

Tableau 3 (état : février 2026)

Subventions pour la mobilité électrique

Outres les réductions appliquées sur les taxes de circulation, la mobilité électrique se voit également accorder des subventions. Cela comprend une prime lors de l'achat d'une voiture électrique neuve et/ou d'un e-bike, mais dans certains cas également une participation aux frais d'installation d'une station de recharge. La table qui suit présente les subventions accordées par les différents cantons. Il est important de noter que les communes attribuent également des montants lors de l'achat de tels véhicules. Il est donc fortement conseillé de se renseigner auprès de sa commune de résidence (plus d'informations sous : francsenergie.ch).

Canton	Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique
AG	
AI	
AR	<p>L'infrastructure de recharge de base pour l'e-mobilité est encouragée dans les bâtiments collectifs existants, non publics, comptant au moins trois unités d'habitation.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 400.– par place de stationnement aménagée (niveau C1 selon le cahier technique SIA 2060).
BE	<p>Le canton promeut les bornes de recharge bidirectionnelles à courant continu (DC) pour l'utilisation d'applications V2X.</p> <p>Contribution financière</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 3'000.– par borne de recharge installée <p>L'infrastructure de base pour la recharge des véhicules électriques sur les places de parking non publiques dans les parkings couverts existants ayant fait l'objet d'une autorisation légale avant le 1er janvier 2023 est encouragée (entreprise).</p> <p>Contribution financière</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 250.– par place de parking équipée (selon le niveau d'équipement C selon SIA 2060).
BL	
BS	<p>Infrastructure de recharge</p> <p>L'action « Infrastructure de recharge » s'adresse aux propriétaires de parkings accessibles au public et de parkings privés situés dans le canton de Bâle-Ville, qui souhaitent équiper une installation de stationnement existante ou à créer afin de la préparer à la recharge de voitures électriques.</p> <p>Subvention</p> <ul style="list-style-type: none">• Parkings avec accès public : 60 % des coûts admissibles (TVA incluse), au maximum CHF 3'500.– par point de recharge• Parkings sans accès public : 60 % des coûts admissibles (TVA incluse), au maximum CHF 1'300.– par point de recharge• Site public d'autopartage : 60 % des coûts admissibles (TVA incluse), au maximum CHF 7'500.– par point de recharge
FR	

Canton	Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique
GE	<p>Contribution financière pour vélo-cargo Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 10 % du prix d'achat du vélo, mais au maximum CHF 500.–.</p> <p>E-bike Un vélo à assistance électrique est aussi efficace qu'une voiture, voire plus, pour des distances allant jusqu'à 15 km. Afin de vous en rendre compte, testez-en un pendant un mois chez un prestataire reconnu (inscrit au registre du commerce). La subvention s'applique également à une location longue durée d'un vélo-cargo auprès d'une entité proposant cette prestation (par exemple Genèvevroule ou Carvélo2go; dans le cas de cette dernière, le remboursement se fera sur la base d'un relevé annuel).</p> <p>Voitures électriques Borne installée dans un parking collectif. Cette subvention cible l'équipement électrique qui va du raccordement au compteur électrique jusqu'aux places de stationnement : travaux de raccordement au compteur, achat et installation de l'infrastructure. La subvention est attribuée par place de stationnement électrifiée dans les immeubles d'habitation situés dans le canton de Genève. Sont exclus de la subvention les demandes de puissance complémentaire, l'achat de la borne et son installation.</p> <p>Contribution financière La subvention n'excède pas 50 % des frais effectifs. Le montant maximum est de CHF 20'000.– par parking équipé. Le montant par place électrifiée est dégressif. Tarif dégressif pour l'installation de places électrifiées.</p> <p>Montant par place électrifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5–10: CHF 500.– ; • 11–30: CHF 300.– ; • 31 et plus: CHF 250.–.
GL	
GR	<p>Infrastructure de recharge dans les immeubles d'habitation : CHF 400.– par place de stationnement (infrastructure de base C1)</p> <p>Infrastructure de recharge favorable au réseau pour les bâtiments résidentiels : CHF 2'000.– par station de recharge bidirectionnelle</p>
JU	
LU	<p>Le canton de Lucerne soutient l'installation d'infrastructures de recharge électrique dans des immeubles à plusieurs logements. Les nouvelles constructions ne sont pas éligibles.</p> <p>Subvention – infrastructure de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement 1–10 : CHF 350.– par place de stationnement raccordée • Places de stationnement 11–50 : CHF 200.– par place de stationnement raccordée • À partir de la 51e place : CHF 100.– par place de stationnement raccordée <p>Subvention – stations de recharge bidirectionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 2'000.– par station de recharge
NE	<p>Le canton de Neuchâtel donne une impulsion à l'installation de bornes de recharge partagées.</p> <p>Contribution financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire de CHF 800.– par borne.
NW	
OW	<p>Infrastructure de recharge pour l'électromobilité L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques est subventionnée une seule fois par raccordement domestique.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • forfait de CHF 2'000.–

Canton	Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique
SG	<p>Bornes de recharge pour véhicules électriques CHF 300.– par place de parc (ligne d'alimentation) + CHF 800.– par place de parc (borne de recharge opérationnelle) + CHF 5'000.– de contribution supplémentaire pour l'installation photovoltaïque ; uniquement pour les bâtiments existants (autorisation de construire avant le 31 décembre 2020).</p>
SH	<p>Encouragement pour stations de recharge bidirectionnelles pour les véhicules électriques avec une installation photovoltaïque couplée de bâtiments.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 2'000.– en une fois par installation <p>Contribution aux frais d'accès à l'infrastructure de recharge dans les immeubles collectifs, l'industrie/l'artisanat et les immeubles de bureaux. La contribution minimale par projet doit atteindre au moins CHF 1'000.–.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des coûts d'investissement en une seule fois
SO	
SZ	
TG	<p>Promotion de stations de recharge bidirectionnelles pour véhicules électriques, couplées à des installations d'énergie solaire dans des bâtiments résidentiels.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 2'000.– versés une seule fois par station de recharge. <p>Contribution aux coûts de raccordement pour l'infrastructure de recharge destinée aux voitures particulières dans des immeubles locatifs, des bâtiments industriels/commerciaux et des immeubles de bureaux (l'administration cantonale n'est pas éligible).</p> <p>Remarque : les stations de recharge ne font pas partie des coûts de raccordement.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 % des coûts d'investissement <p>Remarque : le montant minimal par projet doit atteindre CHF 1'000.–.</p>

Canton	Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique
TI	<p>Achat de motocycles, quadricycles et tricycles à propulsion entièrement électrique Conditions : achat auprès d'un revendeur au Tessin d'un véhicule ou cycle jamais immatriculé auparavant. Incitation non cumulable avec l'incitation prévue à l'art. 8.</p> <p>Montant</p> <ul style="list-style-type: none"> CHF 1'000.– pour l'achat de motocycles, quadricycles et tricycles dont la vitesse maximale est supérieure à 45 km/h. <p>Mise hors circulation d'un véhicule à fortes émissions de CO₂ et de polluants Conditions : le requérant a été détenteur du véhicule pendant au moins les deux dernières années avant sa mise hors circulation. Le véhicule retiré de la circulation doit être mis à la casse ou cédé à un tiers, et ne pourra pas être remis en circulation en Suisse. Le nouveau véhicule n'a jamais été immatriculé auparavant (ni au Tessin, ni dans un autre canton, ni à l'étranger). Le nouveau véhicule est acheté auprès de concessionnaires ou revendeurs ayant leur siège au Tessin (exceptions pour des véhicules sans revendeur/concessionnaire au Tessin ; véhicules achetés hors de Suisse exclus). Incitation non cumulable avec l'incitation prévue à l'art. 7.</p> <p>Montants</p> <p>Retrait d'une voiture à moteur à combustion interne avec code d'émission B04 ou inférieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> CHF 2'000.– en cas d'immatriculation d'une nouvelle voiture hybride avec code d'émission B6a ou supérieur, ou CHF 4'000.– en cas d'immatriculation d'une nouvelle voiture 100 % électrique avec code d'émission A24 respectivement A27. <p>Retrait de motocycles/quadricycles/tricycles immatriculés avant le 1er janvier 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> CHF 1'000.– en cas d'immatriculation de véhicules/cycles à moteur avec code d'émission C05 ou supérieur, ou CHF 2'000.– en cas d'immatriculation de véhicules/cycles à moteur entièrement électriques. <p>Installation de recharge avec système de gestion centralisée de la charge Conditions : installation de recharge équipée d'un système de gestion centralisée de la charge. L'incitation est accordée aux employeurs uniquement si l'installation est destinée à l'usage du personnel. La station doit être fixée au mur ou sur un support, avoir une puissance minimale de 3,7 kW et être conforme au Mode 3/4.</p> <p>Montants</p> <ul style="list-style-type: none"> CHF 1'200.– par station installée ; CHF 4'000.– par station bidirectionnelle. <p>Stations de recharge pour voitures électriques Conditions : incitation accordée aux employeurs uniquement si la station est destinée à l'usage du personnel. La station doit être fixée au mur ou sur un support, avoir une puissance minimale de 3,7 kW et être conforme au Mode 3/4.</p> <p>Montants</p> <ul style="list-style-type: none"> CHF 500.– par station unidirectionnelle ; CHF 4'000.– par station bidirectionnelle.

Canton	Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique
UR	<p>Une aide est accordée pour l'équipement d'au moins dix places de parking avec une infrastructure de base. Au moins une place de parking sera équipée d'une station de recharge.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 2'000.– par borne domestique. <p>Stations de recharge bidirectionnelles</p> <p>Le programme de subvention Energie Uri soutient l'installation de stations de recharge bidirectionnelles en courant continu (DC) dans des bâtiments privés, contribuant ainsi à une utilisation efficace et flexible des énergies renouvelables dans le canton d'Uri.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 2'000.–.
VD	<p>Cette mesure vise à favoriser la recharge dans les lieux d'habitation collective et de travail. Cette subvention est à destination des acteurs privés, en premier lieu les propriétaires de logements (des copropriétaires constitués en PPE, ou des propriétaires institutionnels d'immeubles locatifs). Elle s'adresse également aux entreprises et organisations propriétaires de leurs locaux, mettant des places de parking à disposition de leurs employés. Il s'agit d'une aide unique à l'investissement, destinée à équiper un bâtiment existant.</p> <p>Contribution financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les montants versés vont de CHF 400.– à CHF 800.– par point de charge, et couvrent au maximum 50 % des coûts totaux. <p>Contribution financière (usage publique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les montants octroyés vont de CHF 500.– à CHF 3'000.– et couvrent au maximum 50 % des coûts totaux. Les conditions d'octroi sont détaillées dans le formulaire de demande.
VS	
ZG	
ZH	<p>Infrastructure de base pour maisons individuelles et immeubles d'habitation</p> <p>L'infrastructure de base pour des stations de recharge sur des places de parking privées dans des maisons individuelles et des immeubles d'habitation est subventionnée.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 500.– par place de parking. • Dès la 16e place de parking : CHF 300.– par place de parking. <p>Stations de recharge DC bidirectionnelles</p> <p>Les stations de recharge DC bidirectionnelles sur des places de parking privées dans des maisons individuelles et des immeubles d'habitation sont subventionnées.</p> <p>Contribution d'encouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 2'000.– par station de recharge.

Source : francsenergie.ch

Tableau 4 (état : février 2026)